

RESPONSABILITÉ DES BRIS LORS DU TRANSPORT

Étant donné que le transport des produits n'est pas de notre entière responsabilité, nous vous demandons d'inspecter tous les produits que vous recevez de notre part. Il est impératif de signaler et déclarer IMMÉDIATEMENT tout bris ou apparence de bris causé par le transporteur. Bien lire le document ci-bas pour connaître la démarche à suivre pour que la responsabilité du transporteur soit reconnue.

Si vous constatez un bris lors de la réception de votre produit, veuillez nous le retourner immédiatement (par le même transporteur) sans frais.

Inspection de la marchandise

- Toute marchandise doit être inspectée sur réception afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun bris ;
- En cas de bris, le transporteur doit être avisé IMMÉDIATEMENT. Une note doit être INSCRITE sur le connaissement « Bill of Lading » ;

exemple d'inscription :

**Boîte endommagée / Possibilité de produit endommagé
à l'intérieur de cette boîte / Sujet à inspection**

- Si le dommage n'est pas déclaré au moment de la réception de la marchandise et que le connaissement est signé sans mention de bris, aucune réclamation ne pourra être acceptée.